Le Ruban Rouge

Sommaire:

- > Éditorial du Président
- > Vie de la Section
- > Vie de la Société
- > Actualités et Informations diverses

Joyeux Noël



et Bonne Année



"L'armée, c'est la Nation. Les soldats ne sont que les enfants des citoyens. Si l'on distinguait les hommes en militaires et civils, on établirait deux ordres, alors qu'il n'y a qu'une Nation "

Napoléon Bonaparte (1769–1821) répondant à Mathieu Dumas qui souhaitait que la Légion d'honneur soit réservée aux seuls militaires.

née 2, n° 2

Éditorial du Président

Il est toujours difficile, pour un éditorialiste, de trouver un sujet susceptible d'intéresser des lecteurs de tous horizons, aux centres d'intérêts très variés.

J'ai eu l'opportunité de trouver dans une information récente, un thème pour cette chronique.

Le Sénat Roumain aurait voté - à l'unanimité - une loi qui contraindrait « les radios et télévisions de diffuser 50 % de nouvelles positives. »

« Cette loi se propose d'améliorer le climat général des perceptions équilibrées de la Vie quotidienne « (sic) Cette démarche mériterait certainement de faire école au pays de Descartes.

En effet, qu'entendons-nous dès le lever du jour à la radio, à la télévision, toutes chaines confondues ? Faites-en l'expérience.

L'information s'ouvre sur des catastrophes multiples et variées ou, à tout le moins, des « nouvelles désespérantes » : c'est une tragédie naturelle - Tsunami, éruption volcanique, famine, inondation, etc ... mais au quotidien, c'est encore : des collisions en chaîne, des violences inexplicables, des passages à niveaux meurtriers, des cars scolaires accidentés.

En contrepoint, peu de choses utiles pour remonter le moral des auditeurs.

Et pourtant, il existe bien chaque jour des « nouvelles positives » à diffuser : Un sauvetage en mer ou en montagne, une « première » dans la réussite d'une équipe médicale, la découverte d'un nouveau traitement pour les maladies orphelines, plus simplement encore, la reconnaissan-

ce de nos artisans d'art et que saisie encore!

Il est vrai que seuls les scoops désastreux font de l'audimat et vendre du papier; ce qui est plus porteur que l'information positive.

Mais il est permis de rêver et l'initiative du Sénat Roumain mériterait de nous inspirer.





André Frezouls Président de la Section de la Vienne

Dans ce numéro :

Édito	rial du Président	1
	eu d'histoire : la 1ère ne décorée de la LH	1
Vie de ment	e la Section — Mouve- s	2
	colonel Yvon JOSEPH, d Officier de la LH	3
	e du PR relative aux s nationaux	4
	et modifiant le Code de gion d'honneur	5
	exposition au Musée de gion d'honneur	5
	érence du Doyen nond LEGEAIS	6
Infos	du Siège	6
Un <mark>pe</mark> fin)	eu d'histoire (suite et	6
l e co	in du Secrétaire	6

Un peu d'histoire:

Marie Angélique Josèphe DUCHEMIN, veuve BRULON

(20 janvier 1772 - 13 juillet 1859)



Portrait tiré du livre "L'Hôtel des Invalides" de Anne Muratori-Philip, collection "La mémoire des lieux", éditions Complexe Marie-Angélique Josèphe Duchemin nait le 20.01.1772, fille de soldat. Ses deux jeunes frères, Charles (4 ans) et Thomas (2 ans) sont déjà inscrits sous les contrôles du Limousin comme enfants du corps admis à la solde.

Fille et sœur de soldats, Angélique épouse, le 9 juillet 1789, à Ajaccio, un soldat : André Brulon, une jeune recrue du régiment. Hélas, deux ans plus tard, le caporal Brulon est tué dans une escarmouche, en Corse, lors d'une lutte de clans. Il laisse une veuve de 20 ans, une fillette de 2 ans et un nouveau-né qui ne survivra pas au malheur.

Dans son désarroi, Angélique revêt l'uniforme et devient caporal-fourrier, fonction qu'elle parvient à faire coïncider avec l'éducation de sa fille.

Le hasard choisit Angélique pour assurer la défense de la citadelle de Calvi (Corse), menacée par les rebelles à la solde des Anglais. Son courage force l'admiration, mais n'empêche pas, hélas, la capitulation.

Rapatriée en France, elle retrouve sa famille, sous les ordres du général Bonaparte, à la conquête de l'Italie. Durant cette campagne, la mort lui ravit son (suite en dernière page) Page 2

Vie de la Section

In Memoriam

Civilité	Prénom	Nom	Comité	Grade LH	Date du décès
MONSIEUR	ANDRE	GUILLON	860004	CO	28-06-08
MONSIEUR LE CAPITAINE	MAURICE	MOREAU	860004	СН	02-07-08
MONSIEUR	LUCIEN	GATINEAU	860003	СН	19-07-08
MONSIEUR L'IN- GENIEUR GENE- RAL	PAUL	ARRIBAT	860001	OF	xx-08-08
DOCTEUR	PIERRE	CHABASSOL	860001	OF	19-08-08
MONSIEUR LE LIEUTENANT- COLONEL	BERNARD	LIEGE	860005	OF	07-11-08
MADAME	ANNE	de MURARD de SAINT ROMAIN	860001	-	10-12-08
MADAME	MIREILLE	TERRASSON	860004	СН	13-12-08



Ils nous ont quitté pour rejoindre d'autres cieux :

Civilité	Prénom	Nom	Comité	Grade LH	Code postal	Ville de destination
		NEANT				



Ils nous ont rejoint:

Civilité	Prénom	Nom	Code postal	Ville	Comité	Grade LH
MONSIEUR LE PROFESSEUR	HUBERT	BABEAU	86000	POITIERS	860004	СН
MONSIEUR LE CHEF DE BATAILLON	BERTRAND	BESSON	86280	SAINT BENOIT	860004	СН
MONSIEUR LE RECTEUR D'ACADEMIE	FREDERIC	CADET	86000	POITIERS	860004	СН
MADAME	NICOLE	CHABASSOL	86100	CHATELLERAULT	860001	
MONSIEUR	PIERRE	CHOLON	86550	MIGNALOUX- BEAUVOIR	860001	СН
MONSIEUR	GERARD	COLLAS	86500	MONTMORILLON	860002	СН
MONSIEUR	JEAN-PIERRE	CROUZET	86130	SAINT GEORGES LES BAILLARGEAU	860001	СН
MONSIEUR	ANDRE	FAVART	86800	SAINT JULIEN L'ARS	860001	СН
MADAME	BRIGITTE	de GASTINES	86600	CURZAY-SUR- VONNE	860003	OF
MONSIEUR LE COLONEL	BRUNO	JACOB	86000	POITIERS	860004	СН
MONSIEUR LE LIEUTENANT- COLONEL	MICHEL	KRUZIK	86100	CHATELLERAULT	860001	СН
MONSIEUR LE PRESIDENT	DOMINIQUE	de LAVENERE- LUSSAN	86000	POITIERS	860004	СН
MADAME	FRANCOISE	MOREAU	86280	SAINT BENOÎT	860004	
MONSIEUR	MAURICE	RAMBLIERE	86370	VIVONNE	860003	СН
MONSIEUR LE PREFET DE REGION	BERNARD	TOMASINI	86021	POITIERS CEDEX	860004	СН

Élévation du Lieutenant-colonel Yvon JOSEPH à la dignité de Grand Officier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

C'est au cours des cérémonies commémorant le 90^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 que le Président de l'Association Nationale Commandos Nord Viêtnam, le lieutenant-colonel (H) Michel REEB, déporté-résistant à l'âge de 16 ans, ancien chef des Commandos Nord-Viêtnam n°6 et 18, Président d'Honneur de l'Union Européenne des Parachutistes, Grand Officier de la Légion d'Honneur, a procédé à la remise de décoration à notre camarade.



Né en 1924, le soldat F.F.I. JOSEPH s'engage dans l'Armée en 1944.

Il est en garnison en Autriche, puis en Allemagne, de 1945 à 1947, puis c'est l'INDOCHINE où il sert de 194<mark>7 à 1957 avec seu-</mark> lement 12 mois d'interruption :

- 1er séjour de 1947 à 1950 au Centre-Viêtnam où le Sergent puis Sergent-chef JOSEPH commande une Compagnie Supplétive dont l'action est très appréciée par le Bataillon de Légion étrangère avec lequel il opère.
- 2ème séjour de 1951 à 1954 au Nord-Viêtnam où, après un an au 17ème Tabor, le Sergent-chef, puis Adjudant JOSEPH prend le commandement du Commando Nord-Viêtnam n° 34 avec lequel il remplit avec succès les missions les plus difficiles dans le delta. Il se distingue également en Moyenne Région où, en novembre 1952, envoyé en reconnaissance profonde, il se retrouve derrière les Divisions Viêt-Minh qui se préparent à attaquer la base aéroterrestre de NASAN. Il se déplace pendant dix jours au milieu des unités ennemies et, après plusieurs accrochages, il réussit, sans trop de pertes, à rejoindre la Base la veille de l'attaque Viêt-Minh, apportant au Commandement des renseignements précieux. Pendant ces six années en unités combattantes, ses succès lui valent neuf citations, dont deux à l'ordre de l'Armée et deux à l'ordre du Corps d'Armée.
- 3ème séjour de 1954 à 1957 où l'Adjudant JOSEPH est Conseiller pour l'instruction de l'Armée Vietnamienne puis de l'armée Laotienne.

En ALGERIE, l'Adjudant JOSEPH, affecté début août 1957 à la Compagnie Saharienne de la Sousfana, est grièvement blessé au cours d'une opération le 9 septembre 1957. Évacué sur la métropole, il est hospitalisé puis en convalescence jusqu'en octobre 1958.

Bien qu'exempt opérationnel, il repart en Algérie en novembre 1958 au 12^{ème} Bataillon d'Infanterie comme chef de section, puis commandant de compagnie.

Il rentre en métropole en octobre 1961 avec une médaille de la Valeur Militaire portant trois citations dont une à l'ordre du Corps d'Armée.

Après son retour, il exerce plusieurs commandements aux F.F.A. et en France et c'est le 1er octobre 1982 que le lieutenantcolonel JOSEPH met fin à sa carrière après avoir été cité à 12 reprises dont 2 fois à l'ordre de l'Armée et 3 fois à l'ordre du Corps d'Armée.

Le Sergent-chef JOSEPH a recu la Médaille Militaire en 1949.

L'Adjudant JOSEPH a été fait Chevalier de la Légion d'Honneur en 1954

Le Lieutenant JOSEPH a été fait Officier de la Légion d'Honneur en 1960.

Le Commandant JOSEPH a été fait Commandeur de la Légion d'Honneur en 1982.

L'élévation à la dignité de Grand Officier de la Légion d'honneur vient tout naturellement récompenser cet officier exemplaire, ce remarquable chef de guerre et, aussi, un homme d'une grande modestie et d'une grande générosité.

La section de la Vienne est particulièrement honorée par cette reconnaissance au plus haut niveau des exceptionnelles qualités de son Sociétaire.

13 juillet 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 34

Présidence de la République

Lettre du Président de la République au Premier ministre en date du 11 juillet 2008 relative aux ordres nationaux NOR: PREX0817437X

Paris, le 11 juillet 2008.

Monsieur le Premier ministre,

La Légion d'honneur et l'ordre national du Mérite sont la récompense de services rendus au pays dans tous les domaines de son activité.

Pour être légitimement reconnus, ils doivent donner une image aussi fidèle que possible de la société française et accueillir celles et ceux qui contribuent de la manière la plus éclatante à son rayonnement. Ce caractère universel, posé dès l'origine de la Légion d'honneur, a été rappelé en 1962 lors de la publication du code de la Légion d'honneur, et en 1963 lorsque fut institué l'ordre national du Mérite.

Depuis cette date, des efforts réels ont été poursuivis en faveur de l'universalité de ces deux ordres. Chaque ministère, doté d'un contingent spécialisé, se trouve ainsi représenté dans toutes les promotions. Par ailleurs, ces dernières années, des directives ont été données aux départements ministériels pour qu'ils élargissent et enrichissent leurs choix en sollicitant davantage leurs services centraux, mais aussi les préfectures, les collectivités territoriales, les établissements publics, le monde économique et associatif. Ces efforts ont permis de diversifier progressivement toutes les promotions des ministères.

Pour autant, cette évolution me paraît encore très insuffisante et beaucoup trop lente.

Je constate que les femmes, qui ne cessent d'exercer des responsabilités de plus en plus conséquentes, ne représentent encore aujourd-'hui que 16 % des effectifs civils de la Légion d'honneur et 23 % de ceux de l'ordre national du Mérite, même si, depuis le 14 novembre 2007, toutes les promotions dans ces deux ordres doivent respecter strictement le principe de parité.

Je note également la trop faible représentation des personnes de rang modeste, de celles issues des minorités, des bénévoles du monde associatif, enfin des acteurs du secteur privé - chefs d'entreprise, ingénieurs, chercheurs, techniciens, professions libérales... -, secteur qui constitue pourtant l'essentiel de notre tissu économique.

Il est donc urgent à mes yeux de diversifier plus nettement les différentes promotions de nos deux ordres nationaux les plus éminents et de veiller à ce que ceux-ci assurent la reconnaissance de la Nation à ceux qui la servent dans la profondeur de la société et du pays. Pour ce faire, deux efforts majeurs s'imposent :

- récompenser les citoyens qui servent notre pays avec le plus de détermination, d'efficacité, d'abnégation, de sens de l'intérêt commun ;
- assurer des chances égales entre hommes et femmes pour l'accès à ces récompenses.

A cet effet, j'ai d'ores et déjà veillé à ce que chaque promotion de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite soit désormais strictement paritaire, à l'exception bien sûr des ministères pour lesquels le vivier demeure essentiellement masculin (défense ; anciens combattants).

J'ai en outre arrêté deux nouvelles mesures :

- portant la plus grande attention aux personnes d'origine modeste, engagées très jeunes dans la vie active et qui, au prix de courage et de volonté, ont accédé à d'importantes responsabilités, j'ai décidé d'augmenter la promotion du Travail, dont le nombre de croix sera ainsi doublé en 2009 et triplé en 2010 ;
- sensible au rôle essentiel du bénévolat, j'ai par ailleurs décidé de créer, à l'instar de la promotion du Travail, une promotion du Bénévolat associatif. Préparée et présentée par vous, elle sera interministérielle et aura pour vocation de reconnaître et de récompenser les mérites des bénévoles, notamment dans le champ de l'éducation, de la santé, de l'action sociale et de l'humanitai-

Je vous demande de confirmer ces orientations à l'ensemble des membres du Gouvernement et d'en assurer la mise en œuvre. Vous veillerez en particulier à ce que les préfets mettent à contribution les mairies, les directions départementales spécialisées (action sanitaire et sociale, agriculture, équipement...), les chambres de commerce, les organismes représentatifs des entreprises, les associations (humanitaires, syndicales...), etc., afin d'alimenter et enrichir d'une manière continue – après les indispensables contrôles d'honorabilité – les choix des ministres lorsqu'ils constituent leurs promotions. Il est essentiel d'ouvrir davantage nos ordres à la réalité de la société française.

Au-delà de ces moyens classiques de recherche, pour assurer pleinement la réussite de cet objectif de diversité et conforter la confiance de nos concitoyens dans la représentativité de nos ordres nationaux et la pertinence des décorations allouées, j'ai décidé de mettre en place une procédure nouvelle : l'initiative citoyenne. Cette procédure permettra à tout citoyen de proposer une personne qu'il estime méritante pour une première nomination dans la Légion d'honneur ou dans l'ordre national du Mérite.

Si cette proposition est soutenue par 100 personnes dans le même département, elle sera oblig<mark>atoirement examinée par l</mark>e p<mark>r</mark>éfet de département. Ce dernier procédera aux vérifications habituelles et, s'il juge la proposition justifiée, la transmettra au ministre de tutelle ainsi qu'au grand chancelier. Chaque ministre, au moment d'établir ses promotions, disposera ainsi d'un ensemble plus diversifié pour des choix plus ouverts. Le grand chancelier pourra s'assurer, pour sa part, que les dossiers ainsi proposés n'ont pas été systématiquement ou injustement écartés, et procéder aux rectifications nécessaires.

L'enjeu de l'initiative citoyenne est de permettre à chacun de voir, en toute équité, ses mérites reconnus, et à nos concitoyens de contribuer à la reconnaissance de la Nation envers ceux qui la servent.

En lien avec le grand chancelier de la Légion d'honneur, vous voudrez bien donner aux membres du Gouvernement et aux préfets les instructions nécessaires pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations. Ces instructions décriront notamment avec précision les modalités de l'initiative citoyenne.

Je demande pour ma part au grand chancelier d'établir, chaque année, un bilan complet, pour chaque ministère, des promotions des ordres nationaux et veillerai personnellement à ce que ces directives soient suivies d'effets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

NICOLAS SARKOZY

22 novembre 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 132

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX PREMIER MINISTRE

Décret no 2008-1202 du 21 novembre 2008 modifiant le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire

NOR: PRMX0823817D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 6 novembre 2008 ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

nnée 2, n° 2

Art. 1er. - Le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire est modifié conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. – L'article R. 17 est complété par les deux alinéas suivants :

« Toutefois des nominations directes aux grades d'officier et de commandeur ainsi qu'à la dignité de grand officier peuvent intervenir, dans les conditions fixées à l'article R. 32-1, afin de récompenser des carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus. Ces nominations interviennent dans la limite de 2 % de chaque contingent annuel correspondant en ce qui concerne les grades d'officier et de commandeur et dans la limite d'une nomination par an en ce qui concerne la dignité de grand officier.

La dignité de grand officier appartient de plein droit aux anciens Premiers ministres qui ont exercé leurs fonctions durant deux années au moins. »

Art. 3. - L'article R. 19 est ainsi modifié :

10 Le premier alinéa est précédé des mots : « Sans préjudice de l'application du deuxième alinéa de l'article R. 17, » ;

2o Le deuxième alinéa est précédé des mots : « A l'exception du cas prévu au troisième alinéa de l'article R. 17, ».

Art. 4. - A la section I du chapitre II du titre II du livre Ier, il est ajouté, après l'article R. 32, un article R. 32-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 32-1. – Les propositions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 17 sont soumises par le grand maître au conseil de l'ordre, accompagnées de la notice prévue à l'article R. 29. Le conseil se prononce dans les conditions fixées à l'article R. 31. »

Art. 5. - L'article R. 34 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 34. – Lorsqu'ils concernent les nominations directes, les nominations et promotions à titre exceptionnel, les promotions au grade de commandeur et aux dignités de grand officier et de grand'croix, ces décrets sont pris en conseil des ministres. »

Art. 6. – Le Premier ministre, la garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait à Paris, le 21 novembre 2008.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

La garde des sceaux, ministre de la justice, RACHIDA DATI

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier de la Légion d'honneur,

GÉNÉRAL KELCHE

Une exposition remarquable au Musée de la Légion d'honneur et des Ordres de Chevalerie

Honneur et gloire - Trésors de la collection Spada

Du 19 novembre 2008 au 15 mars 2009, le musée offre au public une occasion unique d'admirer les joyaux de la collection Spada.



Bijou de la Toison d'or. XVIe siècle



Ordre du Chardon Royaume-Uni



Ordre Constantinien de Saint-Georges - Italie



Ordre de Saint-Huber de Bavière

Bâtonnier André FREZOULS 9 rue Paul Bert 86000 - POITIERS

Téléphone : 05 49 28 35 79 Télécopie : 05 49 28 42 00 Messagerie : semlh-86@cegetel.net



Retrouvez la SEMLH sur le Web!

www.semlh.asso.fr



Conférence du Doyen Raymond LEGEAIS

Monsieur Raymond Legeais a été successivement Professeur agrégé à la faculté de Droit de Poitiers, dont il est devenu ensuite Doyen.

Dans le cadre des réformes de l'Université, il a également rempli la charge de Président de l'Université de Poitiers.

Il est un spécialiste reconnu de droit comparé et il a traduit le nouveau code civil russe en français et l' ouvrage a été édité par l' imprimerie Aubin de Ligugé...



Après plusieurs missions en Russie et la publication d'une traduction en français du nouveau Code civil de la Fédération de Russie, Raymond Legeais s'est attaché à montrer que l'autoritarisme qui caractérise depuis toujours le pouvoir dans ce grand pays ne doit pas faire sous-estimer ce qui paraît y être aujourd'hui l'avènement d'un État de droit.

La Constitution de 1993 a mis en place les institutions d'un régime présidentiel qui donne néanmoins d'importants pouvoirs au Parlement (Douma d'État plus Conseil de la Fédération) et garantit l'indépendance de la justice.

Une législation très moderne se base sur des principes fondamentaux qui rappellent ceux applicables en droit allemand ou en droit français. La propriété privée et la liberté contractuelle sont largement reconnues et bien protégées ; il y a donc une vraie rupture avec la « conception socialiste de l'État et du droit » qui fut pendant près de soixante-quinze ans celle de l'URSS.

Par ailleurs - et c'est de grande importance - en 1998 la Russie a adhéré au Conseil de l'Europe et il est possible à ses citoyens de saisir la Cour de Strasbourg lorsqu'il y a eu violation par une autorité de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans qu'il ait été possible de faire sanctionner en Russie une telle violation.

Il est bien sûr difficile de prédire comment évoluera une société dotée maintenant d'un droit plus libéral. A cause de leur histoire, les russes n'ont jamais beaucoup attendu du droit et il faudra du temps pour qu'ils sachent s'appuyer sur lui et en faire un bon usage, d'autant qu'on peut penser que pour bien des raisons, les dirigeants maintiendront longtemps une forte emprise. Mais ne peut-on se rappeler que c'est à la volonté de Napoléon qu'est dû l'essentiel de ce qui, dans notre droit, nous enorgueillit encore deux siècles plus tard! Faisons donc des vœux pour qu'en Russie mais seulement pour ce qui est du droit - l'histoire en quelque sorte recommence!

Infos du Siège

Congrès national :
2 & 3 juin 2009

Maison de la Chimie à PARIS.

Cotisations annuelles :
Il est rappelé que nos cotisations, pour
la Vienne, se règlent en Juillet.

Ordre national de la LH:
Dernières nominations et promotions aux
J.O. n° 71, 104, 158 et 163 & 272.

(Suite de la page 1)

père et ses deux frères. En novembre 1797, âgée de 25 ans, son corps blessé, usé, la faisant souffrir atrocement, elle dépose une demande d'entrée à l'Hôtel des Invalides. Après 7 années de démarches incessantes, elle parvient au but en 1802.

A l'Hôtel des Invalides, Angélique ne reste pas inactive; elle prend immédiatement en main le magasin d'habillement qu'elle gérera jusqu'en 1836. Et il ne se passe pas une visite royale ou princière sans que l'on fasse escale dans son petit deux pièces du corridor Bellegarde L'unique femme-soldat-invalide est de toutes les cérémonies. En décembre 1837, elle assiste, dans son

uniforme, aux funérailles grandioses du général Damrémont où Berlioz joue son *Requiem des Morts*.

En revanche, Angélique est invisible chaque fois que Napoléon vient aux Invalides car elle tient celui-ci pour responsable de la mort de son mari. Malgré ses griefs, elle rêve d'obtenir la légion d'honneur. Tous les gouverneurs s'efforceront de la lui obtenir. Louis XVIII lui conférera bien le grade honorifique de sous-lieutenant invalide et la décoration du Lys, mais il faut attendre le gouverneur Jérôme Bonaparte pour qu'on lui accorde enfin la croix si longtemps refusée. C'est ainsi qu'un jour de 1852, alors qu'il se rend sous le dôme pour se recueillir sur la tombe de son glorieux oncle, le prince-président Louis Napoléon Bonaparte (futur Napoléon III) épingle la fameuse croix sur la poitrine de la veuve Brulon, alors âgée de 80 ans. Angélique est la première femme décorée de la Légion d'Honneur.

Le 13 juillet 1859, elle s'éteint, entourée de ses vieux compagnons.

(Ref.: http://lesveteransdenapoleon1er.unblog.fr/

Le coin du secrétaire

Il avait été prévu que le compte rendu du Congrès national 2008 soit inséré dans ce Bulletin, afin que les personnes ne s'étant pas abonnées à La Cohorte et ne possédant pas l'accès au monde sauvage du web puissent quand même connaître les progrès de notre Société. Hélas, les coûts de production de ce Bulletin ne sont pas compatibles avec l'état de nos finances et priorité a été donnée, en cette fin d'année, au petit geste devenu traditionnel envers nos Anciens. J'espère qu'il nous sera beaucoup pardonné ...

